1. « Terrorisme » et « terreur »

Commençons par le *mot*¹. Il est l'un des rares mots dont le suffixe « isme » ne désigne pas une idéologie. Sémantiquement, « terrorisme » renvoie à « terreur ». Il y a là 1) une source de confusion, qui trouve cependant 2) une explication.

1) Factuellement, « terrorisme » désigne la commission d'attentats ou de prises d'otages par des individus, bandes, groupuscules ou réseaux. Un tel phénomène doit être distingué de la « terreur » en tant que méthode ou moyen d'imposer la domination d'un Gouvernement ou d'une entité non étatique sur tel territoire ou telle population. Lorsque les ministères de la Défense ou le Conseil de Sécurité des Nations unies parlent d'« armée terroriste » ou de « combattants terroristes » – ainsi *Daesh* – ils mêlent deux choses : d'une part, l'existence d'une organisation belligérante plus ou moins territorialisée (usant de terreur localement par des exactions massives); d'autre part, le fait que cette Organisation commette, commandite ou revendique des attentats au-delà de sa zone d'implantation. En même temps, ils signifient la non-reconnaissance de cette Organisation, autrement dit, qu'il n'y aura pas de négociation avec elle, donc qu'ils visent – officiellement en tout cas – son éradication. Le mot est aisément manipulable car pour répréhensible et réprimé qu'il soit internationalement, le « terrorisme » n'a pas (encore) de définition générale universelle...

« Terrorisme » renvoie à la disqualification rhétorique et/ou à l'incrimination pénale (on le retrouve dans la plupart des Codes pénaux) d'actes de violence physique, à savoir des attentats ou des prises d'otages. Pourtant, osons le dire, les actes qualifiés de terroristes n'ont jamais *terrorisé* personne, SAUF bien sûr les victimes et leurs proches au sens spatial, familial ou amical². Il est significatif que

^{1.} Cf. Elena Titova : L'usage du mot « terrorisme » dans le champ académique, mémoire de Master 2 Science politique-Relations internationales, CLESID, Faculté de Droit, Université Lyon III, 2012-2013.

^{2.} Elles ont droit à réparation des dommages et à punition des infracteurs.

les Codes ou les Conventions emploient le terme « intimidation » et pas uniquement « terreur ». Restons dans le registre de la peur. À la masse de l'opinion, (télé)spectatrice, les actes en question inspirent de l'inquiétude; cette inquiétude est due aux actes eux-mêmes, mais aussi à leur amplification et à la surenchère politico-médiatiques¹. Ils inspirent aussi, à l'inverse, de la jubilation, des soupçons de complot, de l'apologie d'attentats, des menaces vraies ou fausses d'attentats. Tout cela a des effets, à la longue, toujours dans l'ordre de la sensation psychologique: la généralisation de la méfiance entre groupes ou celle de chacun vis-à-vis d'autrui, d'où l'accroissement du malaise collectif, qui finit par pourrir la vie en société. Mais quoi qu'il en soit, il n'est pas plausible de définir un phénomène de violence politique tel le terrorisme en se fondant sur le sentiment de peur.

Le « terrorisme » ne terrorise pas. Ce constat pourrait, ou devrait, toutefois, être révisé en cas d'emploi d'armes ou de matières nucléaires, mésologiques², biologiques, chimiques³. À cet égard, la menace terroriste NMBC recouvre trois aspects : l'obtention d'armes ou de matières NMBC par des terroristes, ou bien l'acquisition de connaissances scientifiques et techniques nécessaires à la fabrication d'armes ou de matières NMBC, ou encore l'attaque d'installations NMBC. Le « terrorisme » ne sera tel que lorsqu'il causera de la

^{1.} Le terrorisme est à la « une » de la presse, lisait-on... en 1983, dans le n° 30 de la revue Études polémologiques.

^{2.} Rappelons que les armes ou procédés mésologiques désignent des techniques de manipulation de l'environnement à des fins hostiles, susceptibles de causer des catastrophes « naturelles ».

^{3.} Sur les armes NMBC, cf. le traité de Londres, Moscou et Washington du 1er juillet 1968 sur la non prolifération des armes nucléaires (TNP), la Convention des Nations unies sur l'interdiction des armes nucléaires du 7 juillet 2017 (pas encore en vigueur), la Convention de Vienne du 3 mars 1980 sur la protection physique des matières nucléaires et (depuis l'amendement du 8 juillet 2005) des installations nucléaires ; la Convention des Nations unies du 10 décembre 1976 sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles, dite « Convention ENMOD » ; la Convention de Londres, Moscou et Washington du 10 avril 1972 sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction ; la Convention de Paris du 13 janvier 1993 sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction.

« terreur », et il ne causera probablement de la « terreur » que lorsqu'il usera d'« armes de destruction massive »1. Aussi, malgré leurs différences, la lutte contre le terrorisme et celle contre la prolifération des ADM, notamment la prolifération subétatique, ont-elles été associées, au-delà de la protection des matières et installations sensibles. Cette association constitue le cœur de la politique de sécurité des grandes puissances, car c'est elles qui subiraient le terrorisme NMBC. D'où le fort engagement du CSNU, ainsi que la discussion sur l'élargissement du concept d'agression au terrorisme et à la prolifération des ADM, ce qui autoriserait la réaction militaire (le recours à la force armée) au titre de la légitime défense. La probabilité d'un attentat NMBC est réelle pour au moins trois raisons : des essais ont déjà eu lieu (salmonelle dans l'Oregon en septembre 1984, gaz sarin au Japon en juin 1994 puis mars 1995, anthrax sur la côte Est des États-Unis en octobre-novembre 2001); l'intérêt de certains groupes pour l'acquisition d'ADM est établi ; les difficultés techniques pour l'utilisation de telles armes par de simples particuliers tendent à diminuer.

Dans l'échelle de la violence politique, le terrorisme – sans usage d'armes NMBC – occupe le niveau le plus bas, quand le génocide occupe le niveau le plus haut, la guerre occupant un niveau intermédiaire. Mais 2) le terrorisme comporte une dimension apocalyptique, qui explique la sémantique « terreur » : la perspective que des civils lancent des bombes atomiques contre d'autres civils, ou disposent d'armes NMBC, grâce à l'aide d'États ou en association avec la criminalité organisée. C'est ce que Jacques Derrida appelait : l'angoisse absolue devant le fait que la menace absolue ne procède plus ou ne soit plus contrôlée par les États en général, les États membres permanents du CSNU en particulier. On atteindrait alors le comble de la désétatisation de la violence politique à main armée – désétatisation dont la reconnaissance juridique a été opérée avec les mouvements de libération nationale en 1977², voire les mouvements de résistance

^{1.} Ainsi qu'on appelle communément les armes NBC, en oubliant non moins communément les armes M.

Le Protocole additionnel I du 8 juin 1977 aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux.

à l'occupation en 1949¹. Lorsque ce sera le cas, il sera trop tard. D'où l'impératif de *prévenir* une telle situation, qui explique le primat d'une stratégie *sécuritaire*, par définition *anticipatoire*².

À ce jour, en France et en Europe occidentale, l'impact psychologique du terrorisme est lié au « paradoxe de Tocqueville » : plus un phénomène désagréable (la violence) diminue en extension ou en intensité, plus ses manifestations résiduelles deviennent insupportables à la population. C'est dans le cadre de sociétés pacifiées et hédonistes que l'attentat peut introduire une rupture spectaculaire dans l'ordre du quotidien : la logique médiatique du terrorisme, visant à provoquer l'effroi, ne se révèle efficace qu'au sein d'une société où l'usage de la violence armée est, normalement et avec succès, prohibé. Dans une société en guerre réelle ou subissant des violences massives, de simples attentats n'ont guère d'impact³.

^{1.} Les quatre Conventions de Genève du 12 août 1949.

^{2.} Autre préoccupation : le cyberespace et les drones aériens, les attentats cybernétiques ou par voie aérienne. Les exécutions ciblées par drones de combat perpétrées par les États-Unis, la Grande-Bretagne ou Israël depuis le milieu des années 2000 seraient les prodromes d'un monde où la mort peu onéreuse, anonyme et à distance deviendrait accessible à tout État, association terroriste ou crime organisé. La planète comme champ de tir, ou l'élimination ciblée universelle!

^{3.} Le « processus de civilisation » (Norbert Elias) est lié à la monopolisation étatique de la violence (Max Weber). D'où une autocontrainte visant à exclure l'usage privé de la violence dans les rapport sociaux et à réserver à la police l'usage public de la violence répressive à l'intérieur de l'État. Voilà qui permet d'expliquer la montée du sentiment d'insécurité dans des sociétés de plus en plus pacifiées. Toutefois, depuis le milieu des années 1970, la courbe des infractions remonte dans les sociétés occidentales, et l'évolution du terrorisme, que l'on exposera plus loin, participe de l'apparition du spectre de la guerre civile et du tournant vers un « processus de décivilisation ».

2. De la lutte politique à la lutte armée

Après le mot, intéressons-nous à l'acteur. Qu'est-ce qu'un « terroriste » ? Il peut n'être qu'un vengeur solitaire ou quelqu'un désireux de faire parler de lui en faisant peur aux autres¹. Il peut être l'agent d'un Gouvernement ou d'une collectivité non étatique voulant faire pression sur un État. Il peut n'être qu'un délinquant, un toxicomane ou un déséquilibré plus ou moins endoctriné et recruté par tel groupe, rallié à tel groupe ou se revendiquant de tel groupe. Autrement, le « terroriste » est un militant, d'une cause révolutionnaire, nationale ou religieuse : c'est la figure – idéaliste – que nous retiendrons. Ce militant a décidé², par passion idéologique³ et/ou par calcul stratégique, d'entrer en guerre, car de son point de vue, la paix qu'il conteste n'est qu'une apparence qu'il faut dissiper. Mais il n'est pas reconnu comme combattant en raison de la nature de la violence qu'il emploie. En effet, celle-ci est à la fois 1) faible quantitativement et 2) excessive qualitativement. Expliquons ce paradoxe. 1) Il ne s'agit que d'attentats, donc une violence isolée et sporadique⁴; 2) toutefois, il s'agit d'attentats commis en tenue civile et, le plus souvent, contre des civils, donc une violence perfide et aveugle⁵. De fait, les terroristes ne sont pas des collectivités combattantes, mais de simples individus, bandes, groupuscules ou réseaux s'attaquant à des civils ou à des agents ne se trouvant pas en situation de combat⁶. C'est

^{1.} Cf. le film Armaguedon, 1977.

^{2.} Une telle décision est analysable par une sociologie et une psychologie de l'engagement.

^{3.} L'amour pour des Idées et la haine pour les ennemis de ces Idées.

^{4.} Selon l'expression lisible à l'article 1 paragraphe 2 du Protocole additionnel II de 1977 aux Conventions de Genève de 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux, qui entend différencier guerre civile et simple trouble interne.

^{5.} Selon les expressions tirées du *jus in bello* ou du droit international humanitaire ou du droit des conflits armés.

^{6.} Il est frappant de constater que le terrorisme est souvent apparu comme une forme de violence compatible avec la féminité, depuis Vera Zassoulitch, qui tua en 1878 le général Trepov d'un coup de révolver, jusqu'à Wafa Idris, première femme palestinienne « kamikaze » en 2002, en passant par Fusaka Shinogobu, fondatrice de l'Armée rouge japonaise en 1971. Cf. Fanny Bugnon :

pourquoi les autorités répondent généralement que les terroristes sont des criminels, non des combattants ; même lorsqu'elles usent de la rhétorique de la « guerre au terrorisme », il n'est pas question de leur accorder le statut de prisonniers de guerre.

En tant que militant ayant pris les armes, le terroriste est un partisan. Il est un partisan qui n'a pas encore réussi (ou qui a échoué) à faire passer une société de la paix à la guerre, autrement dit, d'une violence isolée et sporadique (de simples attentats commis par des individus, bandes, groupuscules ou réseaux) à une violence ample et continue (des combats collectifs entre parties organisées); inversement, le partisan serait un « terroriste » qui a réussi (ou qui n'a pas encore échoué) à faire passer une société de la paix à la guerre. Il y a des partisans du temps de guerre : on les appelle « francs-tireurs », luttant contre une invasion militaire étrangère, « résistants », luttant contre une occupation militaire étrangère, « guérilleros », luttant contre une Puissance coloniale (soit des situations de conflits armés internationaux selon le droit international), ou « rebelles ». luttant contre leur Gouvernement (soit une situation de conflit armé interne selon le droit international). Et il y a des partisans du temps de paix, qu'on appelle « terroristes ». Il est très fréquent que les Gouvernements confrontés à des partisans les dénoncent tous comme « terroristes » (profitant depuis 2001 de l'aubaine de la « guerre au terrorisme »), qu'il s'agisse de simples associations contre lesquelles il n'est pas nécessaire d'exercer des pouvoirs de guerre, ou de véritables organisations belligérantes. Lorsqu'il est utilisé à des fins rhétoriques, le mot « terrorisme » vise à délégitimer les partisans ou les insurgés ; il perd son sens répertorié dans les Codes pénaux ou les Conventions internationales.

Les terroristes sont donc des militants qui ont pris le risque – d'un coup ou par paliers, avec ou sans controverse, avec ou sans scission, avec ou sans essai – d'ajouter ou de substituer, non seulement une violence physique (bagarres, affrontements avec les forces de l'ordre, usage de projectiles, bris et dégradations...), mais la violence

Les « Amazones de la terreur ». Sur la violence politique des femmes, de la Fraction armée rouge à Action directe, Paris, Payot, 2015.

armée (sabotages, usage d'explosifs, enlèvements, assassinats...), à la lutte politique, en adoptant soit une « dualité de structure » entre une branche « militaire », nécessairement illégale, et une branche « civile », éventuellement légale, soit une unique structure politicomilitaire illégale. Il y a donc une escalade dans l'usage des moyens, mais le plus souvent une continuité dans la poursuite des objectifs politiques ou politico-religieux. On retrouve les trois ressorts plus ou moins liés du recours à la violence : la frustration ressentie (l'écart entre les revendications et les possibilités de les satisfaire sans recourir à la violence), l'efficacité escomptée (le calcul d'utilité du recours à la violence compte tenu des points faibles de l'adversaire), la légitimité proclamée (la conviction que les griefs accumulés rendent « juste » le recours à la violence). En tant qu'« avant-garde » voulant se faire connaître et faire parler d'elle, le but de l'association est de faire prendre conscience de « l'oppression » et de la nécessité de la « mobilisation », voire de « l'insurrection », à des groupes sensibilisés (militants politiques ou syndicaux, étudiants, chômeurs, ouvriers, paysans, classes moyennes paupérisées, communautés ethniques ou confessionnelles...), de les agréger (créer et entretenir une mobilisation « multi-sectorielle »)¹, afin que ces groupes servent de relais auprès des couches plus passives de la population. Leurs actes de violence, pour clandestine que soit leur préparation, doivent donc être revendiqués et répercutés auprès de l'opinion publique, via les médias.

Les terroristes sont animés par des idéologies très diverses. Mais ils partagent une conviction de base : la « philosophie de la bombe », « de la mitraillette » ou « du couteau » (Walter Laqueur), c'est-à-dire la croyance que l'action violente aura un impact psychologique décisif, qu'elle sera un acte de communication plus efficace que la parole ou l'écriture publiques. Le terrorisme, en tant qu'il désigne la commission d'attentats ou de prises d'otages, est ainsi une tactique insurrectionnelle de type publicitaire, qui sert un but stratégique à moyen terme : la subversion (via la destruction, la provocation, l'intimidation), et une finalité politique ou politico-religieuse à

^{1.} Cf. Michel Dobry: Sociologie des crises. La dynamique des mobilisations multisectorielles, Paris, FNSP, 1992 (1986).

2. De la lutte politique à la lutte armée

long terme : promouvoir telle idée ou tel programme, peser sur le gouvernement visé, prendre le pouvoir dans un État ou sur tel milieu (spatial ou social). La violence est ici un moyen au service d'une fin ; elle s'inscrit dans un projet politique ou politico-religieux dans la durée. Mais lorsque la fin n'est plus un objectif réalisable dans un temps prévisible, le moyen a tendance à s'ériger en fin, si bien que la violence perd son caractère instrumental¹. Tant que le motif politique ou politico-religieux prime, l'objectif de l'association – lorsque celleci n'est pas la simple prestataire d'une Puissance étrangère – est, soit de se muer en organisation implantée, agrégative et reconnue, soit d'entraîner, stimuler ou radicaliser une ou plusieurs organisations légales apparentées. Ladite mutation nécessitera de résoudre les contraintes liées au nombre, c'est-à-dire le problème de l'accueil et de l'encadrement de nouveaux membres, synonyme de renforcement mais aussi de risque d'infiltration et de compromission.

^{1.} Tel serait le lien entre l'utopie et la terreur, selon Julien Freund, qui associe utopisme et nihilisme dans *Utopie et violence* (1978). En 1869, dans *Le catéchisme révolutionnaire*, Netchaïev et Bakounine écrivaient : « le révolutionnaire est un homme perdu. Il n'a pas d'intérêts propres Tout en lui est aborbé par un intérêt unique : la Révolution ».